

Faut-il racheter des trimestres pour améliorer sa retraite ?

Si le rachat de trimestres peut offrir un rendement inégalable, il peut aussi être le pire des placements à réaliser

● La réforme des retraites 2010 apporte son lot de changements, avec notamment sa mesure phare : l'augmentation de l'âge légal de départ à la retraite, qui va ainsi passer, selon un échéancier rapide, de 60 à 62 ans.

Les régimes complémentaires ne sont pas en reste, et les partenaires sociaux doivent se réunir avant la fin de l'année afin, d'une part, de déterminer dans quelles conditions ils s'aligneront sur la réforme 2010, et, d'autre part, de statuer sur l'accord AGFF (voir ci-dessous).

Malgré tout, il est encore possible de racheter des trimestres, soit pour des années incomplètes, c'est-à-dire des années où les cotisations versées n'ont pas permis de valider quatre trimestres, soit pour des années d'études supérieures. Est-ce encore intéressant ? Comme pour tous les placements financiers, il faut étudier la rentabilité de l'opération, mais aussi sa sécurité.

Ne pas racheter trop tôt

Concernant cette dernière, il est possible d'éliminer tous les risques pesant sur le rachat de trimestres d'une manière très simple : il suffit d'attendre le dernier moment pour racheter ses trimestres, d'autant qu'il est à présent possible de racheter des trimestres jusqu'à ses 64 ans révolus. De la sorte, il est certain qu'aucune réforme ne viendra minorer, voire annuler les gains procurés par le rachat.

Car racheter des trimestres trop tôt peut s'avérer désastreux. En témoignent ceux qui ont racheté des trimestres avant la réforme 2010 et qui se retrouvent in fine en avoir trop racheté (voir encadré A). En témoigneraient également ceux qui ont racheté des trimestres si l'accord AGFF s'avérait ne pas être reconduit.

LE RETOUR SUR INVESTISSEMENT N'EST PAS TOUJOURS FAVORABLE

■ Exemple de rachat de trimestres :

Salarié cadre né le 3 mars 1951, marié, 3 enfants élevés, avec un salaire annuel brut de 100.000 €.

Nombre de points Arrco au 31/12/2009 : 3.850

Nombre de points Agirc au 31/12/2009 : 38.500

Trimestres manquants pour obtenir le taux plein à 60 ans : 12

Age à la liquidation des droits	60 ans	61 ans	62 ans	63 ans	64 ans	65 ans
Pension sans rachat de trimestres	31.074 €	34.260 €	37.603 €	41.100 €	43.127 €	45.160 €
Pension avec rachat de trimestres, option 1 :	36.297 €	38.642 €	41.049 €	43.517 €	45.569 €	47.625 €
Gain	16,81 %	12,79 %	9,17 %	5,88 %	5,66 %	5,46 %
Pension avec rachat de trimestres, option 2 :	37.446 €	39.455 €	41.480 €	43.517 €	45.569 €	47.625 €
Gain	20,51 %	15,16 %	10,31 %	5,88 %	5,66 %	5,46 %

Source : Optimaretraite

Dans l'option 1, le rachat n'agit que sur le taux de liquidation de la pension. Dans l'option 2, le rachat agit sur le taux de liquidation de la pension et sur le nombre de trimestres pris en compte pour le calcul de la pension.

Afin de compenser les hausses à venir du prix du trimestre, il est tout à fait possible de provisionner le prix du rachat en réalisant un placement financier, comme, par exemple, une assurance-vie en euros, dont le rendement est sensiblement similaire à ces hausses (3-4 % par an).

Concernant la rentabilité, il faut tenir compte du coût de l'opération, qui dépend des derniers revenus annuels de l'assuré, de son âge au moment où il effectue sa demande de rachat, mais également de l'option de rachat qu'il va choisir (pour le taux de liquidation seul, ou pour le taux et la durée d'assurance). Le rachat étant déductible, il est également important de tenir compte de l'économie d'impôt générée par ce dernier. Le gain dépend quant à lui de la carrière, de l'option choisie et de l'âge de départ à la retraite. Il peut être quasi nul dans certains cas (taux plein déjà atteint, trimestres validés insuffisants...) ou au contraire inégalable. En mettant en parallèle le coût du rachat avec celui du gain procuré, il est possible de déterminer l'âge de retour sur investissement, c'est-à-dire l'âge à partir duquel l'assuré récupérera sa

mise initiale. Avec la réforme des retraites, les assurés devront travailler jusqu'à deux ans de plus pour atteindre l'âge légal, et valideront ainsi jusqu'à 8 trimestres de plus que les personnes qui partent à 60 ans. En parallèle, ils ne devront totaliser que 2 trimestres de plus pour obtenir le taux plein (166 au lieu de 164 pour les personnes nées à partir de 1952). Le rachat de trimestres devrait donc intéresser de moins en moins d'assurés. Il demeurera cependant pour certains le meilleur des placements possibles.

Pour certains, le meilleur placement possible !

Quant à ceux qui peuvent encore partir à la retraite au premier décembre 2010 et auxquels il manque quelques trimestres, c'est le moment d'étudier cette possibilité. En effet, le rachat peut leur permettre d'éviter les conséquences d'une non-reconduction de l'accord AGFF en partant à la retraite à taux plein grâce au rachat, quitte à reprendre leur activité dans le cadre d'un cumul emploi-retraite...

Marc Darnault, Optimaretraite

Les effets indésirables de la réforme

● Chaque réforme contient son lot d'effets pervers. Prenons l'exemple de M. A, né en 1952. Il a racheté 2 trimestres dans le but de partir à la retraite, à 60 ans, le 1^{er} avril 2012, avec le taux plein (164 trimestres). Compte tenu de la réforme 2010, il va devoir travailler huit mois de plus et ainsi attendre le 1^{er} décembre 2012 pour liquider ses droits à la retraite. A cette date, il totalisera alors 166 trimestres, y compris son rachat, soit 2 trimestres de trop...

Le gain procuré par son rachat est donc nul. Malgré l'avantage fiscal qu'il a obtenu, cela représente tout de même une perte d'environ 5.500 euros.

Heureusement, la Cnav devrait lui rembourser sa dépense. Mais dans quelles conditions ? Affaire à suivre...